

## DECISION N°D2023-911

OBJET : Attribution du marché n°23.MN.BA.152 : Location d'une structure d'échafaudage au conservatoire du Pré Saint Gervais à la suite de l'incendie

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la location d'une structure d'échafaudage au conservatoire du Pré-Saint-Gervais à la suite de l'incendie ;

**Considérant** que la société BRAND France-SGB HUNNBECK a proposé une offre correspondant parfaitement aux besoins d'Est Ensemble pour la location d'une structure d'échafaudage au conservatoire du Pré-Saint-Gervais à la suite de l'incendie ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le marché n°23.MN.BA.152 : Location d'une structure d'échafaudage au conservatoire du Pré-Saint-Gervais à la suite de l'incendie avec la société BRAND France-SGB HUNNBECK dont le siège social est situé Parc d'activité des bords de Seine, 191 route des Docks, 76120 LE GRAND QUEVILLY, pour un montant minimum et maximum de commande, sur la durée totale du marché, compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 34 290,00 € H.T.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 093-200057875-20231215-D2023\_911-CC

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une durée ferme de 4 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2024.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Trésorier, et inscrite au registre des actes de l'établissement.

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 15/12/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de 93100 - Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publication : 15/12/2023

